

PCR formée selon le nouveau référentiel (arrêté du 18 décembre 2019)

DEC212361DR11

Décision portant désignation de M. Bruno GILLES aux fonctions de conseiller en radioprotection de l'UMR¹ 5266 intitulée SIMAP**LE DIRECTEUR,**

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 Décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

[Le cas échéant insérer] **Vu** l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

Vu la décision n° 201509 DGDS du 18 décembre 2020, nommant M. Yannick CHAMPION, directeur de l'unité UMR 5266 intitulée SIMAP ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option source scellées, générateurs électriques de rayons X et accélérateurs de particules délivré à M. Bruno GILLES le 21 juin 2021 par Apave ;

Vu la consultation du conseil de laboratoire en date 30 septembre 2021.

DECIDE :**Article 1er : Désignation**

M. Bruno GILLES, Directeur de Recherche, est désigné conseiller en radioprotection à compter du 1^{er} octobre 2021.

Article 2 : Missions²

M. Bruno GILLES exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail.

¹ [UMR dont la(les) cotutelle(s) est (sont) exclusivement un (des) EPSCP ou EPST]

² [Le Directeur d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du Conseiller en radioprotection. Il précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs. Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

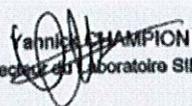
Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

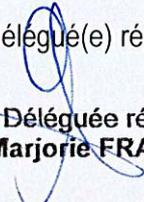
Fait à Saint Martin d'Hères, le

Le directeur d'unité
M. Yannick CHAMPION



Yannick CHAMPION
Directeur du Laboratoire SIMaP

Visa du (de la) délégué(e) régional(e) du CNRS



La Déléguée régionale
Marjorie FRAISSE

Visa du chef d'établissement partenaire [le cas échéant]